



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES SENIORS PROCES VERBAL N° 6

Réunion restreinte du 27 octobre 2022 réalisée par voie électronique.

Présidence : M. Laurent LEFEBVRE

Membres participants : MM. Jean Luc LEBRUN, Gérard LELIEVRE, Michel MOGIS, Jean Luc TIRET.

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

RAPPEL AUX CLUBS

Les Clubs sont informés que toutes les feuilles de match sont contrôlées afin de vérifier la participation éventuelle de joueurs suspendus, de joueurs non titulaires de licence, des clubs en infraction au regard du statut régional de l'arbitrage, les clubs qui n'utilisent pas la tablette ou qui ne transmettent pas la FMI dans les délais impartis, les informations manquantes (absence du délégué à la police du terrain, absence dirigeant banc de touche, licence manquante).

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, merci de nous donner la raison de son utilisation, c'est aussi le club recevant qui doit envoyer la feuille de match, quel que soit le résultat de la rencontre.

Critérium Vétérans à 11

Les clubs pourront inscrire sur la feuille de match 16 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétéran, et procéder à 5 remplacements.

Coupe Vétérans à 11

Comme prévu à l'article 12 du règlement des compétitions du DFSM, peuvent être inscrits sur la feuille de match 14 joueurs au maximum, tous de la catégorie Vétéran

DECISIONS

COUPE ANDRE CAILLOT (1^{er} tour)

Match n° 25073324 SS GOURNAY 3 / ES DU MONT GAILLARD 3 du 25 septembre 2022.

Prenant connaissance de la décision de la Commission Départementales des Règlements et Contentieux, lors de sa réunion du 10 octobre 2022, procès-verbal publié sur le site du DFSM le 24 octobre 2022.



La commission :

- Dit le SS GOURNAY 3 qualifié pour la suite de la compétition.

HOMOLOGATION

L'homologation d'une rencontre est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date, en application de l'article 147 des RG de la LFN.

RENCONTRES DU 2 OCTOBRE 2022

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE A

RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE B

RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE C

Match n° 24919909 CANY FC 2 / HAVRE CAUCRIAUVILLE S 2

Match du 2 octobre 2022 joué le 24 septembre 2022.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE A

RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match n° 24920250 NEUVILLE AC 2 / O BELMESNIL 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée au NEUVILLE AC.

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence dirigeant banc de touche, une amende de 15€ est infligée à BELMESNIL.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE C

Match n° 24920598 FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY 2/ CO CLEON 2

Une amende de 5 € est infligée au club de CO CLEON pour une licence manquante (arbitre assistant)

Match n° 24920601 F.C DE LA VARENNE1 / ROUEN AC 1

Une amende de 5 € est infligée au FC DE LA VARENNE pour une licence manquante (arbitre assistant)

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE D

Match n° 24920769 YVETOT AC 3 / AL DEVILLE MAROMME 3

Une amende de 5 € est infligée à l'AL DEVILLE MAROMME pour une licence manquante (arbitre assistant)

Match n° 24920770 AMS LA BOUILLE MOULINEAUX 1 / STADE DE GRAND QUEVILLY 2

Une amende de 5 € est infligée au STADE DE GRAND QUEVILLY pour une licence manquante (arbitre)



assistant)

Match n° 24920771 US SAINT JEAN-FRESQUIENNES 1 / US DES VALLEES 1

Constatant l'absence sur le terrain de l'US DES VALLEES au coup d'envoi, la Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait à l'US DES VALLEES sur le score de 0 but à 3, pour en faire bénéficier l'US SAINT JEAN-FRESQUIENNES sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168 € à l'U.S DES VALLEES.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE E

Match n° 24920968 U.S HERICOURT EN CAUX 1 / CANY FC 3

La rencontre est reportée au 9 Octobre 2022.

Match n° 24920967 AS OURVILLE EN CAUX 2 / FC BREUTE BRETTEVILLE 1

Une amende de 5 € est infligée à l'AS OURVILLE EN CAUX pour une licence manquante (délégué).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE F

Match n° 24921901 LE HAVRE F C 2012 2 / AS ANGERVILLE L'ORCHER 1

Une amende de 5 € est infligée à l' AS ANGERVILLE L'ORCHER pour une licence manquante (arbitre assistant).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE A

RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE B

Match n° 24921397 AM DE MALAUNAY 2 / AS OUVILLAISE 2

Reserves d'avant match de l'AM DE MALAUNAY, non confirmées.

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence dirigeant banc de touche. Une amende de 15€ est infligée au club de l'AS OUVILLAISE

Match n° 24921395 US AUFFAY 2 / FC BARENTINOIS 2

Une amende de 5€ est infligée au club de FC BARENTINOIS pour une licence manquante (arbitre assistant).

Une amende de 5€ est infligée au club de l'US AUFFAY pour une licence manquante (délégué).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE C

Match n° 24921502 CAUX FC 2 / CANTELEU FC 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence dirigeant banc de touche. Une amende de 15€ est infligée au club de CAUX FC

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE D

RAS

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE E

RAS



SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE A

Match n° 24922172 US SAINT MARTIN OSMONVILLE 1 / BELLEVILLE FC 2

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée au club de l'US SAINT MARTIN OSMONVILLE.

Match n° 24922171 LA FAC 1 / FC PONTOIS 1

Une amende de 5€ est infligée au club de LA FAC pour une licence manquante (arbitre).

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée au club de LA FAC.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE B

Match n° 24922304 ROUEN AC 2 / ASCJ KURDISTAN 2

Reserve d'après match déposée par le club de ROUEN AC 2

Le dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux, est mis en instance d'homologation.

Match n° 24922302 YERVILLE FC 2 / FC LIMESY 2

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence dirigeant banc de touche. Une amende de 15€ est infligée au club de FC LIMESY

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE C

Match n° 24922868 JS FONTENAY 2 / SS GOURNAY 3

Une amende de 5€ est infligée au club de SOLIDARITE S GOURNAY pour une licence manquante (arbitre assistant).

Match n° 24922866 RC HAVRAIS 3 / ESPC SAINT GILLES ETAIN 1

Une amende de 5€ est infligée au club de RC HAVRAIS pour une licence manquante (arbitre assistant).

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée au club de RC HAVRAIS.

Match n° 24922869 FC BREaute BRETEVILLE 2 / TANCARVILLE AC 1

Une amende de 5€ est infligée au club de FC BREaute BRETEVILLE pour une licence manquante (arbitre assistant).

Une amende de 5€ est infligée au club de TANCARVILLE AC pour une licence manquante (arbitre assistant).

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE A

Match n° 24923681 FC ANNEVILLE SUR SCIE 1/ US DE BOLBEC 3

Equipe comprenant un nombre de mutés supérieur à celui autorisé (art. 160 des RG)

Une amende de 61 euros est infligée au club du FC ANNEVILLE (annexe 5 dispositions financières de la LFN) ce club étant en 4^{ème} année d'infraction au statut régional de l'arbitrage.

Match n° 24923682 ST RIQUIER 1/ CANY FC 4

Feuille de match insuffisamment rédigée, absence dirigeant banc de touche, une amende de 15€ est infligée à CANY FC.



Match n° 24923683 VATTEVILLE BROTONNE 3 / FC GRUGNY 1

Une amende de 5 € est infligée au club de FC GRUGNY pour une licence manquante (arbitre assistant).

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match n° 24929375 ASL SIERVILLAISE 1 / AM DE MALAUNAY 3

Une amende de 5 € est infligée au club d'AM DE MALAUNAY pour une licence manquante (arbitre assistant).

Match n° 24929376 US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE 3 / ST MARTIN VIVIER OM 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE.

Match n° 24929377 US GRAMMONT 2 / A ROUENNAISE DE FOOT 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain, une amende de 15€ est infligée à l'US GRAMMONT.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE C

Match n° 24923867 SC OCTEVILLE 3 / ROLLEVILLE FC 1

Equipe comprenant un nombre de mutés supérieur à celui autorisé (art. 160 des RG)

Une amende de 61 euros est infligée au club de ROLLEVILLE FC (annexe 5 dispositions financières de la LFN) ce club étant en 3^{ème} année d'infraction au statut régional de l'arbitrage.

Match n° 24923868 LE HAVRE FC 2012 3 / LE HAVRE CAUCRIAUVILLE 4

Une amende de 5 € est infligée au club du HAVRE FC 2012 pour une licence manquante (arbitre assistant).

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE A

Match n° 24923998 AS CANTON D'ARGUEIL 3 / JS SAINT NICOLAS BETHUNE 3

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence dirigeant banc de touche, une amende de 15€ est infligée à AS CANTON D'ARGUEIL.

Match n° 24924000 O BELMESNIL 2 / FC MARTIN EGLISE 1

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à O BELMESNIL.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match n° 24924130 FC SAINT CLAIRAIS 1 / YERVILLE FC 3

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au FC SAINT CLAIRAIS.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE C

RAS

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE D

Match n° 24924397 US EPOUVILLE 3 / MANEGLISE FC 1

La rencontre est reportée au 30 octobre 2022.



Match n° 24924401 AS PETIVILLE 1 / AS DE LA CERLANGUE 1

Equipe comprenant un nombre de mutés supérieur à celui autorisé (art. 160 des RG)

Une amende de 122 euros (61€ X 2) est infligée au club de l'AS PETIVILLE (annexe 5 dispositions financières de la LFN) ce club étant en 3^{ème} année au statut régional de l'arbitrage.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE E

Match n° 24924624 AS MARE AU CLERC 1 / ROGERVILLE FC 1

La rencontre est reportée au 30 octobre 2022.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE A

RAS

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE B

RAS

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE C

RAS

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE D

Match n° 24930718 FC SAINT SAUVEUR D'EMALLEVILLE / US ALLOUVILLE TROUVILLE 2

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence dirigeant banc de touche. Une amende de 15€ est infligée à US ALLOUVILLE TROUVILLE

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE E

Match n° 24926101 RC NORMAND 2 / FC MANNEVILLE LA GOUPIL 2

Réserves d'avant match du RC NORMAND.

Le dossier, transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, est placé en instance d'homologation.

Match n° 24926103 CA HARFLEUR BEAULIEU 3 / US SAINT THOMAS 3

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence dirigeant banc de touche. Une amende de 15€ est infligée à US SAINT THOMAS.

Match n° 24926106 TRAIT D'UNION 1 / CSS MUNICIPAUX LE HAVRE 3

Feuille de match FMI insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au TRAIT D'UNION.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE A

Match n° 24927422 FC ROUEN 1899 41 / SC PETIT COURONNE 41

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au FC ROUEN 1899.

Match n° 24927424 ROUEN SAPINS FC 41 / SAINT AUBIN FC 41

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au ROUEN SAPINS FC.



Match n° 24927425 AS MADRILLET CHAT BL 41 / CMS OISSEL 41

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'AS MADRILLET CHAT BL.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE B

RAS

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE C

Match n° 24927840 FC BARENTINOIS 41 / ASC YMARE 41

Envoi hors délai de la feuille d'arbitrage, une amende de 20€ est infligée au FC BARENTINOIS.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE D

RAS

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE E

RAS

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE F

Match n° 24928826 ENTENTE MUNICIPALUX BARENT ESSO 41 / ENTENTE ASN-AMSP 41.

Constatant l'absence sur le terrain de l'ENTENTE ASN-AMSP 41 au coup d'envoi, la Commission jugeant en 1ère instance :

- Donne match perdu par forfait à l'ENT ASN-AMSP 41 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point pour en faire bénéficier l'ENTENTE MUNICIPALUX BARENT ESSO 41 sur le score de 3 buts à 0.
- Inflige une amende de 168 € au club de l'ENTENTE ASN-AMSP.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE G

Match n° 24929186 US PALUELLEAISE 41 / ENT JSN USYEB FCGRU 41

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée à l'US PALUELLEAISE.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE H

Match n° 24929830 CS SERVICE MUN LE HAVRE 41 / FC LIA OCTEVILLE 41

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au CS SERVICE MUN LE HAVRE.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE I

RAS

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE J

Match n° 24930431 AS FOURE LAGADEC 41 / RC HAVRAIS41

La rencontre a été reportée au 30 octobre 2022.

RENCONTRE DE RATTRAPAGE DU 09 OCTOBRE 2022



SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1 POULE A

Match n° 24918350 AS OUVILLE L'ABBAYE 1/ US NORMANDE 76 1
Rencontre du 02 octobre 2022 jouée le 9 octobre 2022.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2 POULE E

Match n° 24921022 CAUX FC 1 / F BOUCLE DE SEINE 1
Rencontre du 18 Septembre 2022 jouée le 9 octobre 2022 (Lieu de rencontre inversé).

Match n° 24920968 US HERICOURT EN CAUX 1 / CANY FC 3

Rencontre du 2 octobre 2022 jouée le 9 octobre 2022

Réserve d'avant match de l'US HERICOURT EN CAUX.

Le dossier, transmis à la Commission Départementale des Règlements et Contentieux, est placé en instance d'homologation.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE B

Match n° 24921385 US AUFFAY 2 / AS OUVILLAISE 2
Rencontre du 04 septembre 2022 jouée le 09 octobre 2022.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3 POULE C

Match n° 24921497 US PRESQU'ILE 1 / AS FAUVILLAISE 3
Rencontre du 18 septembre 2022 jouée le 09 octobre 2022.

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4 POULE C

Match n° 24922864 CA HARFLEUR BEAULIEU 2 / JS SAINT LEONARD 76 1
Rencontre du 02 Octobre 2022 jouée le 09 octobre 2022.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 1 POULE B

Match n° 24929383 FC BOOS 1/ ASL SIERVILLAISE 1
Rencontre du 16 octobre 2022 joué le 09 octobre 2022.

La feuille de match FMI a été transmise hors délai, une amende de 20€ est infligée au FC BOOS.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE A

Match n° 24924000 US GREGES 3 / AS DAVIGEL DIEPPE 1
Rencontre du 2 octobre 2022 jouée le 9 octobre 2022.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE B

Match n° 24924128 AS FAUVILLE EN CAUX 4 / US PRESQU'ÎLE 2
Rencontre du 2 octobre 2022 jouée le 9 octobre 2022.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE C

Match n° 24924269 US HOUPEVILLE 1 / CANTELEU FC 2
Rencontre du 2 octobre 2022 jouée le 9 octobre 2022.
Feuille de match FMI transmise hors délai ; une amende de 20€ est infligée à l'US HOUPEVILLE.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 2 POULE D

Match n° 24924389 ASC TOUSSAINT 1 / FC MANNEVILLE LA GOUPIL 1



Rencontre du 4 septembre 2022 jouée le 9 octobre 2022.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE A

Match n° 24924846 FC VENTOIS 3 / ES SAINT OUEN DU BREUIL 1

Rencontre du 2 octobre 2022 jouée le 9 octobre 2022.

SENIORS MATIN DEPARTEMENTAL 3 POULE B

Match n° 24931754 FC LE TRAIT DUCLAIR 4 / US DES VALLEES 2

Rencontre du 18 septembre 2022 jouée le 9 octobre 2022.

Match n° 24931762 FC SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR 1 / ES GERPONVILLE VALMONT 1

Rencontre du 2 octobre 2022 jouée le 9 octobre 2022.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE A

Match n° 24927430 SC PETIT COURONNE 41 / US QUEVILLY RM 41

Rencontre du 16 octobre 2022 joué le 9 octobre 2022

Feuille de match FMI, insuffisamment rédigée, absence de délégué à la police du terrain. Une amende de 15€ est infligée au SC PETIT COURONNE.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE B

Match n° 24939532 CA CHEMINOYS STEPHAN 41 / AS LONDAISE 41

Rencontre du 18 septembre 2022 jouée le 9 octobre 2022

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE C

Match n° 24927835 A HOULMOISE BOND 41/ US St MARTIN OSMONVILLE 41

Match n° 24927837 ASC YMARE 41 / US CAILLY 41

Rencontres du 18 septembre jouées le 9 octobre 2022

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE D

Match n° 24927628 US St JACQUES S/DARNETAL 41 / FUSC BOIS GUILLAUME 42

Rencontre du 18 septembre 2022 jouée le 9 octobre 2022

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE H

Match n° 24929824OH TREFILERIE NEIGES 41/ RC PORT DU HAVRE 41

Rencontre du 18 septembre 2022 jouée le 9 octobre 2022.

Match n° 24929834 FC LIA OCTEVILLE 41 / TRAIT D'UNION 41

Rencontre du 16 octobre 2022 jouée le 9 octobre 2022.

SENIORS VETERANS DEPARTEMENTAL 1 CRITERIUM POULE J

Match n° 24930420 AS FOURE LAGADEC 41 / MANEGLISE FC 41

Rencontre du 4 septembre 2022 jouée le 9 octobre 2022.

OBLIGATION DES CLUBS

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Yvetot : ☎ 02.76 52 81 72

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>



Article 4 : Engagement obligatoire d'équipes

a) Obligations

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 1 (D1)**, du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B catégorie seniors, matin ou après-midi et deux équipes de Jeunes y compris celles évoluant en Football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 2 (D2)**, du DFSM avec son équipe première devra engager au minimum, en plus de cette équipe, une équipe 1B catégorie seniors, matin ou après-midi et deux équipes de Jeunes y compris celles évoluant en Football à 8, et éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 3 (D3)**, avec son équipe première devra engager au minimum une équipe de Jeunes pouvant être une équipe de Football à 8, ou éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9.

Tout club participant aux Championnats **Seniors après-midi Départemental 4 (D4)**, avec son équipe première devra engager au minimum une équipe de Jeunes pouvant être une équipe de Football à 8, ou éventuellement une équipe de catégorie U6 à U9. Cette obligation court à compter de la 3ème saison pour un club nouvellement affilié.

Pour les rencontres de football à 8, le club devra disposer de **10 joueurs** titulaires d'une licence. En ce qui concerne les équipes de football à 8, elles ne seront reconnues comme répondant aux obligations réglementaires que dans la mesure où elles auront participé au cours de la saison à au moins une phase complète.

En ce qui concerne les équipes des catégories U6 à U9, elles ne seront reconnues comme répondant aux obligations réglementaires que dans la mesure où elles auront participé à **6 plateaux**, dont une organisation, au cours de la saison et que le club aura disposé d'au moins **8 joueurs** titulaires d'une licence U6, U7, U8 ou U9.

b) Ententes et groupements

Les ententes (cf. article 39 bis des R.G. de la L.F.N.) peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition, d'une part, que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants, d'autre part, que chacun des clubs en entente dispose d'au moins :

- **six joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 11.**
- **cinq joueurs licenciés si l'entente concerne les compétitions à 8,**
- **quatre joueurs licenciés si l'entente concerne les catégories U7 et U9.**

Dans les clubs ayant constitué un groupement dans les catégories de jeunes (cf. article 39 ter des R.G. de la L.F.N.), reconnu par le Comité de Direction de la L.F.N., le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des



clubs constituants. A ce titre, la répartition des équipes pour la saison en cours doit être portée à la connaissance du DFSM avant le 1^{er} octobre.

Si le groupement n'est pas en règle avec les règlements de la Ligue ou du District, aucun des clubs le composant ne l'est.

c) Dérogations et exclusions

Les clubs de la dernière série Senior dimanche après-midi du District ne seront pas astreints à l'obligation de présenter une équipe de jeunes au cours de leurs deux premières saisons d'activité.

d) Procédure

Avant le 31 octobre, les clubs ne respectant pas, **en nombre d'équipes**, les obligations prévues seront avisés officiellement de l'irrégularité de leur situation :

- . soit par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception,
- . soit par la voie du site internet du DFSM.

Les clubs auront la possibilité de régulariser leur situation en engageant, avant le 31 janvier, une ou plusieurs équipes de jeunes, quelle que soit la catégorie, qui évolueront dans la 2^{ème} phase des Championnats organisés par les Districts.

Passé le délai du 31 janvier, aucune équipe ne sera plus acceptée et les clubs seront définitivement considérés en état d'infraction au regard du nombre d'équipes dont ils doivent disposer.

A la fin de la saison, les sanctions seront applicables à toutes autres équipes dont un nombre suffisant d'équipes de jeunes n'aura pas terminé la saison et, pour une équipe U7 ou U9, ne satisfaisant pas aux conditions qui leur sont particulières.

A noter que les clubs devront disposer d'un nombre de joueurs titulaires de licence compatible avec le nombre et la catégorie d'âge des équipes engagées.

e) Sanctions

Toutes les équipes en football à 11 et football à 8, déclarées en infraction avec les obligations qui précèdent se verront appliquer les sanctions suivantes :

- la première année d'infraction, interdiction d'accéder à la division supérieure de l'équipe senior qui, en raison de son classement, a acquis ce droit. Cette équipe est maintenue dans la division à laquelle elle appartenait.
- la sanction ne s'applique qu'à une seule équipe senior du club, étant précisé que, si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.
- à partir de la deuxième saison consécutive d'infraction, il est procédé à un retrait de 3 points au classement de l'équipe 1^{ère} 1 A Seniors pour chaque année consécutive d'infraction (3 points la 2^{ème} année, 6 points la 3^{ème} année, ...)

Une équipe déclarant forfait général ou étant déclarée forfait général à la suite de trois forfaits, ne peut, en aucun cas, être considérée comme ayant terminé la compétition. En ce qui concerne les clubs participant aux Championnats Nationaux, la sanction de retrait de points est applicable à l'équipe réserve du plus haut niveau (A - B - C) disputant un Championnat de Ligue ou de District.

Conformément à l'article 4 des règlements des compétitions du DFSM concernant l'obligation des clubs sur l'engagement d'équipes de jeunes, la Commission Départementale des Compétitions Masculines Seniors communique la liste des clubs en infraction :

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 1



531032 AS OUVILLE L'ABBAYE : manque une équipe de jeunes (1^{ère} année).

554414 ASC JIYAN KURDISTAN : nombre de licenciés insuffisant de U6 à U9 pour satisfaire aux obligations et manque une équipe de jeunes (1^{ère} année).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 2

501520 ES AUMALE : manque une équipe réserve (1^{ère} année).

518077 BELLEVILLE FC : manque une équipe de jeunes (1^{ère} année).

519300 US ENVERMEU : manque deux équipes de jeunes (1^{ère} année).

545816 O BELMESNIL : manque deux équipes de jeunes (3^{ème} année).

582769 AS VALLEE DU DUN : nombre de licenciés insuffisant en U10/U11 pour que l'équipe U11 puisse satisfaire aux obligations et manque une équipe réserve (1^{ère} année).

581927 US SAINT JEAN FRESQUIENNES : nombre de licenciés insuffisant de U6 à U9 pour satisfaire aux obligations et manque une équipe de jeunes (1^{ère} année).

501611 AS ANGERVILLE L'ORCHER nombre de licenciés insuffisant en U10/U11 pour que l'équipe U11 puisse satisfaire aux obligations (1^{ère} année).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 3

523855 US MONCHY SUR EU : manque une équipe de jeunes (3^{ème} année).

520520 FC BAILLY EN RIVIERE : nombre de licenciés insuffisant de U6 à U9 pour que le club puisse satisfaire aux obligations (1^{ère} année).

511254 ES SAINT AUBIN CELLOVILLE : manque une équipe de jeunes (5^{ème} année).

SENIORS APRES MIDI DEPARTEMENTAL 4

519284 TANCARVILLE AC : manque une équipe de jeunes (2^{ème} année).

522365 FC CRIQUIERS : manque une équipe de jeunes (1^{ère} année).

545679 US SAINT MARTIN D'OSMONVILLE : manque une équipe de jeunes (1^{ère} année).

560280 FC PONTOIS : manque une équipe de jeunes (1^{ère} année).

Le Président de la Commission

M. Laurent LEFEBVRE

Le secrétaire de la Commission

M. Jean Luc TIRET